ART. 52 N° 399

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 399

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 52

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Les bénéficiaires de l'allocation mentionnée aux articles L. 821-1 et L. 821-2 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la revalorisation de l'AAH sera de plus de 900 euros pour une personne seule, soit 100 € deplus par mois qu'en 2017 », comme l'a affirmé le Gouvernement, cela ne doit pas exclure que cette allocation soit indexée sur l'inflation.